



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1740**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1740 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 19 juin 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1740 intitulé :

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 juillet 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement n° 1740 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

Note explicative du Règlement 1740

Le règlement n° 1740 a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville.

La mise en place d'un tel outil s'avère intéressante afin de pouvoir analyser les projets au cas par cas, permettant ainsi de faciliter le développement urbain. Il permet d'établir un zonage par projet. L'effet est le même que si le projet bénéficiait d'une modification aux règlements d'urbanisme faite sur mesure pour lui, car à la suite de l'approbation de la demande, le nouveau zonage est rattaché au projet lui-même et non à toute la zone, comme le veut la pratique habituelle.

Puisque tout projet de PPCMOI doit faire l'objet d'une consultation publique, une telle approche urbanistique favorise grandement la discussion et la participation citoyenne, ce qui souligne une approche transparente envers la population. Par conséquent, le règlement offrira plus de souplesse que l'approche conventionnelle liée à la réglementation de zonage (approche par terrain plutôt que par zone). La possibilité que le projet déroge aux règlements d'urbanisme n'est toutefois pas illimitée. Pour être autorisé, le projet devra respecter les éléments suivants :

- être conforme aux objectifs du Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;
- ne pas être situé dans une zone de contrainte (ex. : dans une zone inondable).

Le règlement vient délimiter le territoire d'application, dans le cas présent, l'ensemble du territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, les documents devant accompagner une demande, ainsi que les critères d'évaluation des demandes.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
16 juin 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20^e) jour du mois de juin deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca